

**Rôle de la séance publique du 18/06/2026 à 09h30**

**Présidente** : Madame ROUSSELLE  
**Assesseurs** : Madame GUIDI et Monsieur MICHEL  
**Greffière** : Madame LEGRAND

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT**

---

**01) N° 2200176 RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur	ASSOCIATION CAPTAGES 55	SCP GARREAU BAUER-VIOLAS FESCHOTTE-DESBOIS
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLE, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES	

L'association Captages 55 demande à la cour d'annuler le jugement n° 1903519 du 23 novembre 2021 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er octobre 2019 par lequel le préfet de la Meuse a déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines du puits de Rancourt-sur-Ornain exploité par la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain à titre de régularisation, instauré des périmètres de protection de ce point d'eau et autorisé l'utilisation de l'eau de ce puits pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

---

**02) N° 2201713 RAPPORTEUR : M. MICHEL**

---

Demandeur	FLUG-IN-FARBE-INTERNATIONAL.COM	Me CHARDON
Défendeur	COMMUNE DE CHAMPGNOLE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES PREFECTURE DU JURA	BROCARD-GIRE

La SOCIETE FLUG IN FARBE INTERNATIONAL.COM demande à la cour l'annulation du jugement n° 2001859 du tribunal administratif de Besançon du 3 mai 2022 qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'avis de somme à payer n° 511 émis à son encontre le 15 septembre 2020 par le maire de Champagnole pour le paiement de la somme de 478 804,71 euros pour la mise en recouvrement de l'astreinte administrative résultant de la dépose tardive de dispositifs publicitaires.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT**

---

**03) N° 2200032**

**RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur	Mme X M. X	SCP SYNERGIE AVOCATS SCP SYNERGIE AVOCATS
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANCY  CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	SARL LE PRADO - GILBERT  FORT SARAH

Les consorts X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 1900809 du 9 novembre 2021 du tribunal administratif de Nancy qui rejette leur demande tendant à condamner le centre hospitalier régional universitaire de Nancy à les indemniser du préjudice résultant de la prise en charge de Mme X par cet établissement de santé.

---

**04) N° 2200033**

**RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur	Mme X	SELARL COUBRIS-COURTOIS ET ASSOCIES
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-SAONE	SCP NORMAND ET ASSOCIES BIROT - RAVAUT ET ASSOCIES

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 180114 du 9 novembre 2021 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à condamner, à titre principal, le centre hospitalier régional universitaire de Besançon ou, à titre subsidiaire, l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, au titre de la solidarité nationale, à l'indemniser des préjudices résultant de sa prise en charge par cet établissement de santé.

---

**05) N° 2201344**

**RAPPORTEUR : M. MICHEL**

---

Demandeur	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	
Défendeur	M. X	SELARL LE TEMPS DES DROITS

Le ministre des armées demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100344 du 29 mars 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule la décision de la commission de recours de l'invalidité du 4 novembre 2020 et fixe à 35 % le taux d'invalidité de M. X pour le syndrome asthénique avec troubles fonctionnels digestifs, céphalées, vertiges, insomnies dont est atteint ce dernier.

**Rôle de la séance publique du 18/06/2026 à 10h30****Présidente** : Madame ROUSSELLE**Assesseures** : Madame GUIDI et Madame BARROIS**Greffière** : Madame LEGRAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT****01) N° 2200484 RAPPORTEURE : Mme GUIDI**Demandeur COMITÉ D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES  
ESSAIS NUCLÉAIRES

Défendeur Mme X

TEISSONNIERE TOPALOFF  
LAFFORGUE ANDREU  
ASSOCIES

Le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires demande à la cour d'annuler partiellement le jugement n°1802625 du 30 décembre 2021 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en tant qu'il alloue la somme de 10 000 euros à Mme X, en sa qualité d'ayant droit de son époux décédé, au titre d'un préjudice spécifique découlant de la pénibilité au travail.

**02) N° 2202724 RAPPORTEURE : Mme BARROIS**

Demandeur SAS ENGIE GREEN CHAMP FLORENT

Me ENCKELL

Défendeur PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Intervenant M. X

Me MONAMY

M. X

Me MONAMY

Mme X

Me MONAMY

M. X

Me MONAMY

M. X

Me MONAMY

SOCIETE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET  
DE L'ESTHETIQUE

Me MONAMY

La SAS ENGIE GREEN CHAMP FLORENT demande à la cour l'annulation de l'arrêté n° 52-2022-05-00095 du 13 mai 2022 par lequel la préfète de la Haute-Marne a rejeté sa demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent composée de 9 éoliennes d'une hauteur maximale de 150 m et 2 postes de livraison à implanter sur le territoire de la commune de Bourg.



*1ère chambre - formation à 3***Rôle de la séance publique du 18/06/2026 à 10h45****Présidente** : Madame ROUSSELLE**Assesseurs** : Monsieur MICHEL et Madame BARROIS**Greffière** : Madame LEGRAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT****01) N° 2203142****RAPPORTEUR : M. MICHEL**

Demandeur	SOCIETE HOLDING DU GROS MOULIN	AUDIT-CONSEIL-DEFENSE
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	

La SOCIETE HOLDING DU GROS MOULIN demande à la cour l'annulation du jugement n° 2002397 du tribunal administratif de Nancy du 3 novembre 2022 qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté inter-préfectoral du 6 juillet 2020 par lequel le préfet des Vosges et le préfet de la Haute-Saône ont modifié et complété l'arrêté inter-préfectoral du 2 mars 2015 portant autorisation de dériver les eaux de la rivière "Le Cône" pour le fonctionnement de la centrale hydroélectrique du Gros Moulin.

**Rôle de la séance publique du 18/06/2026 à 11h00**

**Président** : Monsieur WALLERICH  
**Assesseurs** : Madame GUIDI et Monsieur MICHEL  
**Greffière** : Madame LEGRAND

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT**

---

**01) N° 2102177 RAPPORTEUR : M. MICHEL**

---

Demandeur	CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER	SCP JUNG-JUNG-JUNG-PALLUCI
Défendeur	Mme X CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU BAS-RHIN MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE MINISTERE DE LA JUSTICE	Me BEYNET

Le CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER demande à la cour d'annuler le jugement n° 1907289 du tribunal administratif de Strasbourg du 31 mai 2021 qui le condamne à indemniser Mme X née X des préjudices subis par cette dernière lors de sa prise en charge par cet établissement de santé.

---

**02) N° 2202559 RAPPORTEUR : M. MICHEL**

---

Demandeur	M. X	Me MARCHAL
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 1903229 du 25 août 2022 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté par lequel la ministre des armées a rejeté la demande de révision de la pension militaire d'invalidité de son père M. X.

**Rôle de la séance publique du 18/06/2026 à 11h20**

**Président** : Monsieur WALLERICH  
**Assesseurs** : Madame GUIDI et Monsieur MICHEL  
**Greffière** : Madame LEGRAND

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT**

---

**01) N° 2400874** **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur Mme X Me JEANNOT  
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Mme X née X demande à la cour l'annulation du jugement n°2302634-2302636 du 28 novembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 31 août 2023 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours à destination du pays dont elle a la nationalité.

---

**02) N° 2400876** **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur M. X Me JEANNOT  
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n°2302634-2302636 du 28 novembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui n'a fait que partiellement droit à sa demande tendant à annuler l'arrêté du 31 août 2023 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai à destination du pays dont il a la nationalité et lui a interdit le retour pendant une durée de vingt-quatre mois.

---

**03) N° 2401015** **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur M. X ELEOS AVOCATS  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307112-2307113 du 29 décembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 2 juin 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.



**RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT**

---

**09) N° 2500336**

**RAPPORTEUR : M. MICHEL**

---

Demandeur Mme X

Me CHEBBALE

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2406996, 2406997 du 2 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 janvier 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

---

**10) N° 2500337**

**RAPPORTEUR : M. MICHEL**

---

Demandeur M. X

Me CHEBBALE

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2406996, 2406997 du 2 décembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 janvier 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**Rôle de la séance publique du 18/06/2026 à 11h30**

**Président** : Monsieur WALLERICH  
**Assesseurs** : Madame GUIDI et Madame BARROIS  
**Greffière** : Madame LEGRAND

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT**

---

**01) N° 2401392 RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur M. X Me GOLDBERG  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2309047, 2309053 du tribunal administratif de Strasbourg du 20 mars 2024 qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 31 août 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

---

**02) N° 2401393 RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

---

Demandeur Mme X Me GOLDBERG  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X née X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2309047, 2309053 du tribunal administratif de Strasbourg du 20 mars 2024 qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 31 août 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

---

**03) N° 2400592 RAPPORTEURE : Mme BARROIS**

---

Demandeur Mme X Me GRÜN  
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2305453 du 15 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler les décisions du 18 juillet 2023 par lesquelles le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français, a fixé un délai de départ volontaire de trente jours, a désigné un pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pour une durée d'un an.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT**

---

**04) N° 2400641                      RAPPORTEURE : Mme BARROIS**

---

Demandeur	M. X	Me SABATAKAKIS
Défendeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2308688 du 29 décembre 2023 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler les arrêtés du 4 décembre 2023 par lesquels le préfet du Haut-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de destination, lui a interdit le retour pendant un an et l'a assigné à résidence pendant une durée de quarante-cinq jours.

---

**05) N° 2400725                      RAPPORTEURE : Mme BARROIS**

---

Demandeur	Mme X	Me GAUDRON
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES	

Mme X née X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2208380 du 17 octobre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler la décision du 17 juin 2022 par laquelle le directeur de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) a rejeté sa demande d'apatridie.

---

**06) N° 2400837                      RAPPORTEURE : Mme BARROIS**

---

Demandeur	M. X	Me BOUKARA
Défendeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400931 du 28 février 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 7 février 2024 par lequel le préfet du Haut-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pendant trois ans.

---

**07) N° 2400571                      RAPPORTEURE : Mme BARROIS**

---

Demandeur	M. X	MIGLIORE AVOCAT
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302125 du 17 novembre 2023 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 novembre 2023 par lequel le préfet du Doubs l'a assigné à résidence pour une durée de quarante-cinq jours, renouvelable trois fois, dans le département du Territoire de Belfort.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT**

---

**08) N° 2400092** **RAPPORTEURE : Mme BARROIS**

---

Demandeur	M. X	Me AIRIAU
	Mme X	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X et Mme X née X demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2306488, 2306489 du 7 décembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à annuler les arrêtés du 11 août 2023 par lesquels la préfète du Bas-Rhin leur a refusé la délivrance d'un titre de séjour, les a obligés à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination duquel ils pourront être éloignés d'office à l'expiration de ce délai.

---

**09) N° 2400118** **RAPPORTEURE : Mme BARROIS**

---

Demandeur	M. X	Me REICH
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2303273 du 19 décembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 21 septembre 2023 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourra être reconduit.

---

**10) N° 2400151** **RAPPORTEURE : Mme BARROIS**

---

Demandeur	Mme X	Me SELLAMNA
Défendeur	PREFECTURE DE LA MARNE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301608-2301609 du 19 décembre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 22 juin 2023, par lequel le préfet de la Marne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle pourra être éloignée.

**Rôle de la séance publique du 18/06/2026 à 11h45****Président** : Monsieur WALLERICH**Greffière** : Madame LEGRAND

---

**01) N° 2600748** **RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

---

Demandeur	Mme X	Me MANLA AHMAD
Défendeur	PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS	

Mme X demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement n°2600294, 2600366 du 18 février 2026 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation, d'une part, de l'arrêté du 29 janvier 2026 par lequel le préfet du Pas-de-Calais l'a obligée à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel elle est susceptible d'être éloignée d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an, et d'autre part, de l'arrêté du 2 février 2026 par lequel ce même préfet a décidé de son maintien en rétention administrative.

---

**02) N° 2600892** **RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

---

Demandeur	PREFECTURE DES VOSGES
Défendeur	M. X

Le PREFET DES VOSGES demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement n° 2600926-2601015 du 3 avril 2026 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Nancy a annulé son arrêté du 6 mars 2026 par lequel il a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il pourra être reconduit d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire pour une durée de cinq ans.